

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du Vendredi 29 Juin 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.12, 1.1.13, 1.2.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 5.9, 9.1, 9.2, 6.1, 0.2, 0.3.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 23h15.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : M. Guy BOURGEOIS suppléant de Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 9.2), M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. Jacques GROSPERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.2.1), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL (jusqu'au 1.1.3), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.2) Bonny : M. Gilles ORY Brailly : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.2) Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINÉAU (à partir du 1.1.8) Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagney : M. Olivier LEGAIN Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.2) Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'Ognon : Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean-Luc BARBIER suppléant de M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 9.2) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Raymond LAMBOLEY suppléant de M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.2) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER (à partir du 1.1.2) Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (jusqu'au 6.1) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT suppléant de Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

**Étaient absents :** Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, M. Guéric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Clément DELBENDE, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champoux : M. Philippe COURTOT Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Franois : M. Claude PREIONI Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON Merrey-Vieille : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Philippe BELUCHE Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

**Secrétaire de séance :** M. Robert STEPOURJINE

**Procurations de vote :**

**Mandants :** J. ACARD, P. BONNET, E. BRIOT, G. CHALNOT, YM. DAHOUI, ML. DALPHIN, C. DELBENDE, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, M. LEMERCIER, JS. LEUBA (à partir du 6.2), M. OMOURI, Y. POUJET, R. REBRAB, D. SCHAUSS, R. STHAL (à partir du 1.1.4), M. ZEHAF (jusqu'au 1.1.1), D. PAINÉAU (jusqu'au 1.1.7), C. MAGNIN-FEYSOT, F. BAILLY, G. GAVIGNET (à partir du 1.1.2), C. PREIONI, J. LOUISON, P. BELUCHE, F. LAIDIE (jusqu'au 1.1.1), A. JACQUEMET (à partir du 1.1.2), D. JACQUIN

**Mandataires :** P. MOUGIN, J. GROSPERRIN, T. BIZE, D. POISSENOT, C. WERTHE, C. MICHEL, E. MAILLOT, L. CROIZIER, N. BODIN, G. VAN HELLE, AS. ANDRIANTAVY (à partir du 6.2), S. PESEUX, T. MORTON, S. WANLIN, C. THIEBAUT, K. ROCHDI (à partir du 1.1.4), M. EL YASSA (jusqu'au 1.1.1), A. FELICE (jusqu'au 1.1.7), G. PACAUD, O. LEGAIN, B. GAVIGNET (à partir du 1.1.2), D. PARIS, T. JAVAUX, J. KRIEGER, C. LIME (jusqu'au 1.1.1), P. ROUTHIER (à partir du 1.1.2), JP. MICHAUD

**Délibération n°2018/004244**

**Rapport n°7.8 - Grand Besançon - Territoire de Trail Grandes Heures Nature - Création d'un espace de Trail permanent**

## Grand Besançon - Territoire de Trail Grandes Heures Nature - Création d'un espace de Trail permanent

**Rapporteur** : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

**Commission** : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 « Manifestation/actions sportives »	Montant prévu au BP 2018 : 100 000€ Montant de l'opération : 20 935€ HT

### Résumé :

Le Grand Besançon a participé au cours de l'année 2017 à la rédaction de l'accord AFNOR AC S52-111, premier texte de référence relatif à la mise en œuvre d'espace permanent dédié à la pratique du Trail.

Dans la continuité de cet engagement, le Grand Besançon s'est adjoint les services de la société Trace de Trail afin de l'accompagner dans la mise en place du projet Grand Besançon – Territoire de Trail Grandes Heures Nature. Ce projet fait l'objet d'une convention entre le Grand Besançon et les communes concernées par les circuits, objet de la présente délibération.

Le Grand Besançon souhaite consolider et accroître son identification comme territoire parfaitement adapté pour la pratique des disciplines Outdoor. Ce positionnement s'est traduit en ce début d'année 2018 par le lancement de l'estampille *Grandes Heures Nature* regroupant sous une même bannière les événements du territoire associés à cette thématique de l'Outdoor.

Ce renforcement se décline également grâce à la mise en œuvre d'outils visant à accentuer l'attractivité et le dynamisme du territoire et sa mise en tourisme. Ainsi, accompagné par la société Trace de Trail, le Grand Besançon construit un espace permanent dédié au Trail, sur un principe identique à celui des itinéraires de randonnée pédestre et VTT.

### I. Le projet Grand Besançon – Territoire de Trail Grandes Heures Nature

Un espace permanent de Trail est un équipement sportif de nouvelle génération, libre d'accès et valorisant les richesses culturelles, paysagères, écologiques, touristiques et historiques du territoire. Avec l'appui, les conseils et l'expertise de Trace de Trail, spécialisé dans la mise en place de ce type de projet, le Grand Besançon s'est rapproché des acteurs associatifs pour co-construire un équipement répondant à plusieurs critères et notamment :

- L'intérêt sportif des circuits de manière à permettre la progression des pratiquants locaux mais aussi l'utilisation de l'espace Trail pour la préparation physique et l'organisation de stage de perfectionnement des athlètes élités
- La valorisation des richesses locales, naturelles ou patrimoniales permettant une découverte du territoire par l'intermédiaire de la pratique du Trail
- Une facilité d'accès des points de départ et une proximité avec les acteurs économiques du secteur touristique (offre d'hôtellerie et de restauration, transports en commun...)
- Un espace accessible à tous, pratiquants novices ou trailers confirmés dans une logique de renforcer la pratique sportive régulière, bénéfique pour un maintien en bonne santé
- Une répartition sur le territoire du Grand Besançon la plus large possible et une appropriation du projet par les communes traversées

Il est rappelé que la garantie du respect de l'environnement, de la faune et de la flore constitue un objectif essentiel de ce projet.

### II. Le contenu

L'espace permanent Grand Besançon – Territoire de Trail Grandes Heures Nature sera composé de 11 circuits de niveaux de difficulté variés, du niveau vert au niveau noir, regroupés en 2 points de départs situés sur le site de la Rodia et au niveau du stade d'Avanne - Aveney.

Ce projet bénéficiera d'un balisage spécifique permanent, permettant le suivi des itinéraires, et respectant les préconisations de l'accord AFNOR AC S52-111.

Une attention particulière sera portée au balisage (dimensionnant son utilisation au strict minimum nécessaire à la pratique) visant à garantir une cohérence globale avec les éléments de signalétique existants sur le territoire.

Cet espace permanent de Trail sera également intégré au réseau Trace de Trail, assurant une visibilité nationale via le portail web <https://tracedetrail.fr/fr/accueil/espacestrail> et sera doté d'une application numérique permettant à la fois un suivi d'itinéraire et la diffusion d'informations spécifiques à chacun des circuits (patrimoine naturel, points de vue, espèces naturelles, points d'eau, commerces...).

Ces circuits traverseront le territoire de 13 communes de l'agglomération du Grand Besançon de manière à valoriser et mettre en lumière leur territoire, pour un total de 185 km de parcours permanents balisés.

Ces 13 communes sont : Arguel, Avanne-Aveney, Beure, Besançon, Busy, Chalezeule, Fontain, Larnod, Montfaucon, Montferrand-le-Château, Morre, Rancenay, Vorges les Pins,

### **III. Mise en œuvre**

La mise en place de cet équipement sportif structurant pour le territoire du Grand Besançon nécessite la signature d'une convention entre la communauté d'agglomération du Grand Besançon et les communes traversées par les circuits. Cette convention spécifique à ces circuits permanents de Trail s'appuie sur la trame de la convention déjà existante et régissant le passage des itinéraires de randonnées pédestre et VTT.

Pour ce projet, la commune prendra à sa charge l'entretien de l'emprise du chemin (en cohérence avec les modalités actuelles de gestion de ces infrastructures tant financières que techniques) et le Grand Besançon assurera l'implantation et l'entretien du balisage, de la signalétique et des équipements de confort.

***M. JL. FOUSSERET, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.***

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **déclare d'intérêt communautaire l'ensemble des circuits qui composent le projet Grand Besançon – Territoire de Trail Grandes Heures Nature.**
- **valide la répartition des missions entre la commune et le Grand Besançon pour la mise en place et la pérennité de ce projet.**
- **valide le principe fondamental d'un équilibre entre la protection environnemental et le développement des pratiques Outdoor.**
- **autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions avec les communes.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 115

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1 **Reçu le 12 JUL. 2018**



**Préfecture du Doubs**

**Contrôle de légalité**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



**CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES MISSIONS  
ENTRE LA CAGB ET LES COMMUNES**

**Nouvelle version de la convention**

*Entre*

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29 juin 2018 d'une part

*et,*

La Commune de ....., représentée par son Maire, Monsieur ..... en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du ....., d'autre part.

La CAGB a élaboré en 2018 un schéma de circuits permanents de Trail running afin de permettre la découverte du territoire du Grand Besançon par les Grands Bisontins mais également par des touristes en séjour sur le territoire, en complémentarité avec les autres modes de déplacements non motorisés.

Les objectifs sont multiples, à savoir :

- assurer un cheminement sécurisé et confortable
- garantir un balisage de qualité et cohérent à l'échelle de l'agglomération
- développer l'écotourisme et valoriser l'identité et les richesses du Grand Besançon par une signalétique adaptée
- préserver et valoriser les milieux naturels

Ce projet s'inscrit dans la démarche globale de la CAGB de consolider l'attractivité de son territoire sous un volet de développement des pratiques liées à l'Outdoor, sous l'appellation Grandes Heures Nature. Ainsi, cet espace permanent de Trail running sera désormais dénommé : Grand Besançon – Territoire de Trail Grandes Heures Nature.

Par délibération en date du 29 juin 2018, le Conseil de Communauté a validé l'ensemble des circuits composant cet espace permanent de Trail. Cette délibération déclare ainsi les circuits d'intérêt communautaire et confirme la répartition des missions entre les Communes (entretien de l'emprise des chemins) et la Communauté d'Agglomération (implantation et entretien du balisage, de la signalétique et des équipements de confort) concernant l'aménagement et l'entretien de ces circuits.

Par délibération du ....., le Conseil Municipal a également déclaré avoir pris connaissance du tracé du projet Grand Besançon – Territoire de Trail Grandes Heures nature sur son territoire, quelle que soit la nature des chemins et terrains empruntés (domaine public ou privé communal...). Il a par ailleurs autorisé le Maire à signer toutes conventions utiles pour la mise en place desdits circuits permettant le développement de la pratique du Trail running.

La présente convention vise à décliner les engagements de la Commune et de la CAGB conformément à la délibération du ..... concernant les circuits de Grand Besançon – Territoire de Trail Grandes Heures Nature traversant la Commune de Besançon

*Pour ce faire, les parties conviennent et arrêtent ce qui suit :*

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre de la mise en place du projet Grand Besançon – Territoire de Trail Grandes Heures Nature.

### **Article 2 : Circuits concernés**

Les circuits concernés sont ceux mentionnés ci-dessous :

- circuit n°

### **Article 3 – Engagements de la Commune**

#### **3-1 Droit de passage et d'occupation**

Le maire de la commune de Besançon autorise le passage, l'installation des équipements de confort et de la signalétique (directions, dangers, éléments patrimoniaux), le balisage, sur les parcelles communales désignées sur l'extrait de carte IGN joint, d'un itinéraire de Trail sur l'ensemble des circuits listés à l'article 2, en vue de son ouverture au public.

La commune permettra le libre accès des agents et engins mécaniques utiles à la réalisation des aménagements, à la mise en place des équipements et à l'entretien des lieux.

#### **3-2 Accès aux itinéraires et respect de l'affectation de ces itinéraires**

La commune s'engage à :

- permettre le libre accès des pratiquants sur les itinéraires identifiés et garantir leur sécurité si nécessaire.
- respecter le balisage et les aménagements et n'opérer aucune modification des lieux pouvant mettre obstacle au passage des pratiquants.
- faire part à la CAGB, de toute observation susceptible d'améliorer la pratique du Trail.
- signer les autorisations de passage, d'aménagement et d'entretien qui s'imposeront lorsque le ou les itinéraires emprunteront des terrains privés.

La commune se réserve la possibilité au regard des enjeux environnementaux (espèces protégées, habitats naturels patrimoniaux) de modifier tout ou partie des sentiers passant sur son territoire ou d'en interdire leur utilisation dès lors que l'impact de l'activité sportive sera jugée contraire à la préservation du milieu et des espèces.

Elle en informera la CAGB par écrit.

#### **3-3 Entretien des circuits**

La Commune assure le nettoyage, le débroussaillage des itinéraires, ainsi que les élagages nécessaires à la sécurité des usagers à l'aplomb de ces circuits. Elle réalisera cet entretien sur toutes les emprises de son territoire qu'elles soient publiques ou privées.

En cas de travaux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des pratiquants (coupe de bois...), la commune demandera systématiquement et préalablement à la CAGB de délimiter ponctuellement l'accès au site.

Le niveau d'entretien des circuits correspond à celui réalisé à la signature de la convention.

Un bilan sera effectué à l'expiration de la convention pour réévaluer ce niveau d'entretien si besoin et reconsidérer éventuellement le partage de charges entre la CAGB et la commune.

#### **3-4 Veiller sur le mobilier de jalonnement et de signalétique**

La commune s'engage à signaler par écrit à la CAGB les dégradations subies par les équipements de jalonnement et de signalétique qu'elle pourrait constater. En cas de danger imminent, le Maire pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité des usagers.

Elle s'engage par ailleurs à faire part à la CAGB de toute observation susceptible d'améliorer la pratique du Trail.

### **3-5 Pouvoirs de police**

Le Maire exerce son pouvoir de police sur la totalité de l'itinéraire, quel que soit le statut des emprises (publiques ou privées).

Le Maire s'engage à prendre les arrêtés nécessaires au bon fonctionnement des circuits de trail notamment pour :

- faire respecter la réglementation en domaine public et en domaine privé en application des conventions de passage.
- interdire la circulation motorisée par application de la loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative aux véhicules terrestres dans les espaces naturels et en particulier son article 5, - remettre en état les chemins après débardages (transport du bois hors des coupes ou des pierres hors des carrières).
- réglementer les dépôts sauvages d'ordures et d'encombrants
- veiller au respect de la flore, la faune et des espaces naturels protégés
- veiller au respect des installations mises à la disposition du public.
- faire respecter les règles de sécurité dégageant la responsabilité de la Commune, et de la CAGB, et veillera à les faire appliquer avec la plus grande rigueur.

Suite à des phénomènes naturels (tempête, éboulement, inondation...), le Maire prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et prendra les arrêtés municipaux afférents.

### **Article 4 – Engagements de la CAGB**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon met en place les circuits (nettoyage de départ, signalétique, balisage et équipements de confort) et entretient ensuite le balisage et la signalétique sur les assiettes foncières existantes.

La CAGB assure en lien avec les communes la promotion et la valorisation de l'activité Trail.

#### **4-1 Fourniture, pose et entretien du mobilier de jalonnement et de la signalétique**

La CAGB mettra en place et prendra en charge financièrement les circuits c'est à dire :

- nettoyage et travaux de départ
- signalétique directionnelle, patrimoniale et d'avertissement en cas de danger, balisage
- équipements de confort

Elle entretient le balisage et la signalétique et assure le remplacement des éléments détériorés.

La mise en place de la signalétique et du balisage se fera en lien avec les éléments de signalétiques existants sur le territoire traversé et visera à garantir une cohérence globale à l'échelle de l'agglomération et au sein de chaque commune.

#### **4-2 Mesures préalables à la réalisation de travaux par la commune**

La CAGB s'engage à prendre toutes dispositions utiles et faire preuve de réactivité lorsqu'il conviendra de délimiter ponctuellement l'accès au site suite à une demande émise par la commune qui souhaitera réaliser des travaux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des pratiquants.

### **Article 5 – Assurances et responsabilités**

Les parties sont responsables des accidents et de la répartition des dommages consécutifs à un accident trouvant son origine dans une inexécution fautive des présentes.

En conséquence, dans le cas où la surveillance d'accidents trouverait son origine dans un manquement à l'une des obligations mises à la charge de la commune (article 3) ou de la CAGB (article 4), leur responsabilité pourrait se voir engagée.

Les usagers seront responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens.

Ils seront informés en début de parcours qu'ils devront supporter leurs propres dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles sur un circuit de Trail.

Le public sera averti que ni la CAGB, ni la commune ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des accidents survenant en dehors des itinéraires tracés.

#### **Article 6 – Durée de la convention**

La présente convention est consentie pour une durée de 5 ans.  
Avant le terme de la convention, la CAGB et la commune conviennent de réaliser un bilan de la pratique pour assurer l'évolution et l'adaptation nécessaire des conditions de renouvellement des termes de cette convention.

À l'expiration de ladite convention, celle-ci est renouvelable tacitement par périodicité annuelle, sauf préavis donné par l'une ou l'autre des parties, six mois au moins avant l'expiration de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, la jouissance du circuit sera maintenue pendant un délai de six mois à dater de l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception, délai qui permettra à la CAGB d'étudier un parcours de remplacement.

Cette convention prend effet à la date de visa préfectoral.

#### **Article 7 : Conditions financières**

La présente convention est consentie à titre gratuit.

#### **Article 8 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative des parties pour toutes observations des clauses de la convention sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires, à ....., le .....

Le Maire de la Commune de

.....

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET



**CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE,  
D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN**

*Entre*

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29 juin 2018, d'une part

*et,*

Monsieur et/ou Madame

Domiciliés.....

Propriétaire d'un terrain sis sur la commune

de.....

Cadastré :n°.....section ..... lieu-

dit.....

ci-dessous désignés « le propriétaire », d'autre part

*et,*

La Commune de.....représentée par son Maire, Monsieur

..... en vertu d'une délibération du conseil municipal du

....., d'autre part

**Préambule**

La CAGB a élaboré en 2018 un schéma de circuits permanents de Trail running afin de permettre la découverte du territoire du Grand Besançon par les Grands Bisontins mais également par des touristes en séjour sur le territoire, en complémentarité avec les autres modes de déplacements non motorisés.

Les objectifs sont multiples, à savoir :

- assurer un cheminement sécurisé et confortable
- garantir un balisage de qualité et cohérent à l'échelle de l'agglomération
- valoriser l'identité et les richesses du Grand Besançon par une signalétique adaptée

Pour mettre en œuvre ce projet, la CAGB et ses communes membres doivent obtenir des propriétaires concernés par les tracés, leur autorisation quant aux passages des usagers et à l'entretien des chemins.

La présente convention a pour objet de formaliser l'engagement des parties.

*Il est convenu et arrêté ce qui suit :*

**Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

Cette convention a pour but d'autoriser le passage, le balisage et l'entretien d'un itinéraire inscrit dans le schéma de circuits Trail du Grand Besançon, en vue de son ouverture au public, pour ce qui concerne la propriété ci-dessus désignée.

**Article 2 : Assiette du passage**

Le droit de passage s'exerce sur une bande d'un mètre de largeur, son tracé est délimité conformément au plan annexé à la présente convention.

### **Article 3 : Nature du droit de passage**

Dans le cadre du schéma de circuits Trail. Le passage, ouvert et aménagé est exclusivement réservé à la circulation piétonne à l'exclusion de tout autre mode de fréquentation.

### **Article 4 : Engagement du propriétaire**

Le propriétaire s'engage à :

- Laisser le libre accès au public ; toutefois, s'il réalise des travaux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des randonneurs (coupe de bois...), le propriétaire demandera à la Commune de délimiter ponctuellement l'accès au site.
- Laisser la CAGB exécuter les travaux d'aménagement, d'implantation du balisage, de la signalétique et des équipements de confort ainsi que leur entretien.
- Permettre le libre accès des agents et engins mécaniques utiles à la réalisation des aménagements et à la mise en place des équipements de signalétique.
- Respecter le balisage et les aménagements et n'opérer aucune modification des lieux pouvant mettre obstacle au passage des randonneurs.
- Laisser les communes assurer l'entretien de l'emprise du passage

### **Article 5 : Engagement de la CAGB et de la Commune**

#### **La CAGB s'engage à :**

- Réaliser ou faire réaliser les travaux d'aménagement, mettre en place les équipements strictement nécessaires à l'établissement d'un itinéraire de randonnée et à assurer l'entretien de ces équipements
- Prendre en charge le financement des aménagements, des équipements et de l'entretien du balisage, signalétique, équipements de confort/sécurité
- Informer le public du caractère privé de la parcelle et lui rappeler que l'accès au parcours est exclusivement réservé à la randonnée
- Recommander au public, par tout moyen approprié (publication, signalisation), de ne pas s'écarter du chemin balisé lors de la traversée de la propriété, de ne pas y faire de feu, de n'y déposer aucun débris, de ne pas laisser divaguer les chiens, de ne pas y camper, d'y respecter la flore, la faune, l'élevage et les cultures.

#### **La Commune s'engage à :**

- Procéder et prendre en charge financièrement l'entretien de l'emprise du passage

En tout état de cause, la CAGB et la commune s'engagent à intervenir dans les meilleurs délais afin de faire cesser tout comportement inopportun ou constaté dans le cadre de la surveillance des chemins.

### **Article 6 : Aliénation, changement de propriétaire**

Afin d'assurer le respect continu de l'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien, le propriétaire actuel s'engage à informer la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ainsi que la commune concernée, de tout projet de mise à disposition, location, aliénation à titre gratuit ou onéreux des biens objets de la présente convention.

De même, le propriétaire actuel s'engage à porter à la connaissance des futurs occupants ou propriétaires la présente autorisation par la remise d'une copie de la convention et des documents y étant annexés.

Afin que ces dispositions s'imposent aux propriétaires successifs, le propriétaire déclare s'engager :

- à ce que mention de la convention soit faite dans tous les actes de mise à disposition ou cession relatifs auxdits biens,
- à ce que le présent article soit intégralement rapporté dans l'acte.

### **Article 7 : Assurances**

La CAGB et la commune assumeront les responsabilités pouvant leur incomber du fait des dommages causés aux usagers et/ou aux propriétaires du fait des opérations de travaux publics et d'entretien.

La CAGB et la commune garantiront le propriétaire dans le cas où sa responsabilité civile serait recherchée en raison de l'utilisation du site visé par la présente convention pour la pratique de loisirs du trail, sauf inobservation des dispositions de l'article 4.

Les usagers assumeront les responsabilités pouvant leur incomber du fait des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens. Ils seront informés qu'ils devront supporter leurs propres dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles sur le sentier de randonnée pédestre ou VTT.

Le public sera averti que ni la CAGB, ni la commune, ni le propriétaire ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des accidents survenant en dehors des itinéraires tracés.

### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie pour une durée de 20 ans.

À l'expiration de ladite convention, celle-ci est renouvelable tacitement par périodicité annuelle, sauf préavis donné par l'une ou l'autre des parties, six mois au moins avant l'expiration de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, la jouissance du circuit sera maintenue pendant un délai de six mois à dater de l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception, délai qui permettra à la CAGB d'étudier un parcours de remplacement.

Cette convention prend effet à la date de la signature.

### **Article 9 : Prix**

La présente autorisation de passage, d'entretien et de balisage est consentie à titre gratuit.

### **Article 10 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative des parties pour toutes inobservations des clauses de la convention sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 3 exemplaires à ....., le .....

Signatures :

Le Maire de la Commune de  
.....

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET  
Maire de Besançon